



21 août 2024

(24-5848)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 417.02 – RÉGLEMENTATIONS SUR LES
BREVETS (PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES)

AVIS N° 260 DE 2002

Membre présentant la notification	MALTE
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 417.02 – RÉGLEMENTATIONS SUR LES BREVETS (PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES) (Avis n° 260 de 2002)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05415_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Législation subsidiaire supplémentaire sur les brevets relatifs aux produits phytopharmaceutiques.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2003
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 avril 2024
Autres renseignements	https://legislation.mt/eli/sl/417.2/eng Voir également: IP/N/1/MLT/2 (<i>Loi sur les brevets et les dessins et modèles</i>)
Organisme ou autorité responsable	Industrial Property Registrations Directorate Commerce Department Daħlet Gnien is-Sultan Lascaris Bastions Valletta, VLT 2000 (Malte) Point de contact concernant les questions liées à l'OMC: Economic Policy Department 30, Maison Demandols South Street Valletta, VLT 1102 (Malte)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.